

MANUFACTURE DE PANNEAUX BOIS DU SUD

« MPBS »

SA au capital de 20 668 860 Dinars
Siège Social : Route de Gabès Km 1,5 - SFAX
Matricule Fiscal : 11599F/A/M/000
RC : B1134551997

Convocation à l'assemblée générale ordinaire

Les actionnaires de la société « MPBS » sont convoqués à l'assemblée générale ordinaire, pour le samedi 19 Juin 2021 à 11h, au siège de l'Institut Arabe des Chefs d'entreprise « IACE » section Sfax ; sis à route de Gremda Km 4,5- Sfax, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture et approbation des rapports du conseil d'administration de la société « MPBS » et du groupe « MPBS » de l'exercice 2020;
2. Lecture des rapports du commissaire aux comptes de la Société « MPBS » et du groupe « MPBS » de l'exercice 2020
3. Approbation des états financiers individuels arrêtés au 31 décembre 2020;
4. Approbation des états financiers consolidés arrêtés au 31 décembre 2020;
5. Affectation du résultat de l'exercice 2020 et distribution de dividendes ;
6. Approbation des conventions mentionnées aux articles 200 et 475 du Code des Sociétés Commerciales relatives à l'exercice 2020;
7. Quitus aux membres du conseil d'Administration ;
8. Fixation du montant des Jetons de présence ;
9. Pouvoirs pour formalités.

Tous les documents afférents à cette assemblée seront tenus à la disposition des actionnaires au siège social de la société 30 jours avant la date de la réunion.

PROJET DES RESOLUTIONS PROPOSEES A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 19 JUIN 2021

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale ordinaire, après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de la Société « MPBS » et du groupe « MPBS », et les rapports du Commissaire aux comptes au titre de l'exercice 2020 et après examen des états financiers individuels et consolidés arrêtés au 31 Décembre 2020, approuve le rapport du Conseil d'Administration dans toutes ses parties, ainsi que les états financiers individuels et consolidés de l'exercice 2020 tels qu'ils lui ont été présentés par le Conseil d'Administration.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale ordinaire adopte la proposition du Conseil d'Administration d'affectation du résultat qui se présente comme suit :

Résultat de l'exercice 2020	508 732,759
Résultats reportés antérieurs	4 275 220,941
Sous total	4 783 953,700
Réserve légale 5%	239 197,685
Résultats reportés (antérieurs à 2014)	896 201,829
Résultats reportés (soumis à RS en cas de distribution)	3 648 554,186

En application des dispositions de l'article 19 de la loi de finances pour la gestion de l'année 2014 et de l'article 46 de la loi 2017-66 du 18 décembre 2017, l'impôt de 15% sur les distributions de dividendes ne s'applique pas aux opérations de distribution de bénéfices à partir des fonds propres figurant au bilan de la société au 31 décembre 2013.

L'assemblée générale ordinaire prend acte des dispositions ci-dessus mentionnées et constate que les fonds propres exonérés de l'impôt en cas de leur distribution sont détaillés comme suit :

Résultats reportés (antérieurs à 2014)	896 201,829
Prime d'émission	1 704 110,000
TOTAL	2 600 311,829

Sur proposition du conseil d'administration, l'assemblée générale ordinaire décide de distribuer un dividende de 100 millimes par action correspondant à la somme globale de 1 033 443 Dinars, prélevée sur la prime d'émission.

Ainsi, l'assemblée générale ordinaire précise que les dividendes distribués de 1 033 443 Dinars sont de ce fait hors champ d'application de la retenue à la source sur les dividendes.

La mise en paiement des dividendes est fixée pour la date du

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale ordinaire approuve les conventions prévues par les articles 200 et 475 du CSC, dont le détail est consigné au niveau du rapport spécial du commissaire aux comptes relatif à l'exercice 2020.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

Les actionnaires et administrateurs intéressés n'ont pas participé aux votes respectivement sur chacune de ces conventions.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale ordinaire donne quitus entier, définitif et sans réserve aux Administrateurs pour l'exécution de leur mandat pour l'exercice 2020.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'allouer des jetons de présence à hauteur de 8.000 Dinars Brut par administrateur au titre de l'exercice 2020.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal constatant ces délibérations, pour toutes formalités légales et notamment de dépôt et de publicité ou de régularisation quelconque.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à